

**Adaptation des structures d'asile  
Analyse des avis concernant le compromis en matière d'asile  
Augmentation de l'aide d'urgence  
Consultation du 22.12.2005 au 20.01.2006**

Thème	Avis
1) Aperçu	<p><b>Accord:</b> AI, AR, BE, GL, GR, LU, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, TI, VD, ZG, ZH</p> <p><b>Accord partiel/Rejet partiel:</b> AG; BL, BS, FR, JU, GE (Rejet concernant le montant du forfait au titre de l'aide d'urgence)</p> <p><b>Rejet:</b> -</p>
2) Remarques des destinataires de la consultation	
Généralités	<p><b>OW:</b> Une <b>indemnisation des frais adaptée</b> dans le domaine de l'asile (notamment pour les personnes admises à titre provisoire ainsi que pour les forfaits d'aide d'urgence attribués aux personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière ou d'une décision de renvoi passée en force ayant fait l'objet d'une décision matérielle)</p>

	<p>sont indispensables.</p> <p><b>AG:</b> Le Conseil d'Etat considère que la proposition de compromis soumise constitue un pas dans la bonne direction.</p> <p><b>SZ:</b> estime important que d'éventuelles modifications d'ordonnances ne soient envisagées qu'en prévision de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'asile.</p> <p><b>AR:</b> Les reports de la Confédération sur les cantons de frais liés à l'asile - comme cela est arrivé dans le domaine des forfaits d'aide d'urgence - sont inacceptables.</p> <p><b>SG:</b> Les contributions de la Confédération pour l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers doivent couvrir les frais.</p> <p><b>BE:</b> Le Conseil d'Etat rappelle au DFJP la promesse qu'il avait faite dans le cadre des travaux législatifs, selon laquelle le forfait global ne devrait pas faire l'objet de nouvelles mesures d'économie. Le canton de Berne attend de la Confédération qu'elle concentre ses efforts en matière d'épargne dans le domaine de l'asile sur la réduction de la durée de la procédure et sur l'accélération des renvois.</p> <p><b>VD:</b> Dans la pratique, l'exécution du renvoi de personnes frappées par une NEM s'est avérée impossible.</p> <p><b>VD:</b> Les cantons doivent toujours être inclus dans le processus d'élaboration de nouveaux actes législatifs fédéraux relatifs à l'aide sociale, l'hébergement et l'aide d'urgence.</p>
<b>Réserves / conditions à l'accord</b>	<p><b>SO:</b> Le canton approuve la proposition de compromis par <b>solidarité</b>, à condition que la majorité des cantons restants approuve également.</p> <p><b>AI, AR, LU, SG, UR, VD, ZH:</b> La proposition de compromis est approuvée étant donné qu'elle ne représente qu'une <b>solution transitoire</b> jusqu'à fin 2006.</p> <p><b>ZH:</b> Les modèles d'indemnisation doivent être élaborés dans le cadre d'une <b>collaboration</b> étroite et constructive entre la Confédération et les cantons. Ils doivent être orientés vers l'avenir et tenir compte des données effectives.</p> <p><b>SH:</b> La proposition de compromis négociée est acceptable, sous la réserve expresse que les <b>coûts n'augmentent</b> de manière imprévue.</p>
<b>Renonciation à la réduction des forfaits d'encadrement</b>	<b>AG, BE, BL, BS, FR; GL, JU, LU, SO, TI, UR, VD, ZH:</b> se déclarent expressément favorables à cette renonciation (provisoire).
<b>Elaboration d'un modèle d'indemnisation des coûts d'aide sociale et</b>	<p><b>BS, FR, GL, LU, OW, SZ, TI, UR:</b> approuvent la procédure choisie (vue d'ensemble, forme de collaboration)</p> <p><b>GR:</b> souligne qu'il est important que les futurs modèles d'indemnisation et de financement soient élaborés ensemble.</p>

<p><b>d'encadrement par le DFJP / la CDAS/ la CCDJP</b></p>	<p><b>AG, BL:</b> La participation de la CDAS et de la CCDJP lors de la définition du forfait est considérée comme la seule solution appropriée.</p>
<p><b>Augmentation du forfait à 1800 francs</b></p>	<p><b>Commentaires des cantons en principe favorables</b></p> <p><b>GL, GR, SZ:</b> approuvent l'augmentation à effet rétroactif à 1800 francs.</p> <p><b>LU:</b> L'augmentation à 1800 francs est acceptable dans le cadre du compromis. Toutefois, le forfait est trop bas pour le long terme.</p> <p><b>BE:</b> la somme de 1800 francs ne correspond pas aux attentes. Berne est néanmoins favorable à cette proposition.</p> <p><b>ZH:</b> devra continuer à payer lui-même une grande partie des frais, même après l'augmentation du forfait.</p> <p><b>SO:</b> demande que soit vérifié si le forfait au titre de l'aide d'urgence de 1800 francs prévu dans la proposition de compromis ne devrait pas encore être considérablement augmenté pour 2007.</p> <p><b>SO:</b> Les coûts liés aux personnes frappées d'une NEM se montent actuellement dans le canton de Soleure à près de 6800 francs en moyenne par cas. Par conséquent, la somme de 1800 francs n'est pas adaptée.</p> <p><b>AI, AR, BS, JU, SH, UR, VD:</b> Un forfait de 1800 francs ne permet pas de couvrir les frais engendrés.</p> <p><b>Commentaires des cantons défavorables</b></p> <p><b>AG:</b> La proposition de compromis constitue un pas dans la bonne direction. Toutefois, le montant fixé du forfait au titre de l'aide d'urgence est trop bas. AG demande un forfait s'élevant à 3200 francs au minimum et estime que la revendication de 4200 francs de la part de la CCDJP/ CDAS est justifiée.</p> <p><b>BL:</b> remercie la Confédération d'être disposée à augmenter le forfait au titre de l'aide d'urgence à 1800 francs, le canton maintient néanmoins son exigence d'une augmentation à 4200 francs.</p> <p><b>BS:</b> Les insuffisances de couvertures des coûts d'aide d'urgence indiquées par les cantons devraient entraîner une adaptation adéquate des forfaits d'aide d'urgence et non, comme c'est le cas actuellement, une compensation au moyen de forfaits d'encadrement inchangés, débouchant sur des comptes déficitaires, bien que cette méthode réduise la charge de Bâle-Ville.</p> <p><b>FR:</b> exige un forfait de 4000 francs.</p> <p><b>JU:</b> Le montant de 1800 francs ne correspond pas aux dépenses réelles. Le DFJP/la CCDJP/la CDAS doivent fixer un nouveau montant.</p> <p><b>GE:</b> Un forfait de 1800 francs est totalement insuffisant. GE demande une augmentation du forfait à 4200 francs. Ce montant prend en considération les prestations fournies et les coûts liés aux structures. Seul un tel forfait peut être approuvé.</p>
<p><b>Coûts liés à l'aide d'urgence</b></p>	<p><b>GL, SH, TG:</b> En cas de nouvelles augmentations des coûts, il conviendrait de revenir (TG: suffisamment tôt) sur</p>

<p><b>2006</b></p>	<p>la question du forfait au titre de l'aide d'urgence et de le renégocier.  <b>BL:</b> est favorable à une vérification permanente des coûts découlant de l'aide d'urgence.  <b>AI:</b> Il convient de continuer de surveiller l'évolution des coûts. Le cas échéant, la hauteur du forfait d'aide d'urgence doit être adaptée.  <b>GR:</b> La Confédération étant disposée à renégocier le forfait en cas d'augmentation imprévisible des coûts, les risques financiers auxquels les cantons sont exposés sont atténués.  <b>LU:</b> fait remarquer que le nombre des demandes d'asile, et par conséquent les montants enregistrés suite au versement de forfaits, sont en forte diminution, tandis que les cas nécessitant l'aide d'urgence sont en augmentation. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de réexaminer le montant du forfait pour 2007.  <b>BS:</b> Le montant du forfait au titre de l'aide d'urgence doit être renégocié dans tous les cas en 2006, et non uniquement lors d'une forte augmentation imprévue.</p>
<p><b>Elaboration par le DFJP/la CDAS/la CCDJP d'un modèle d'indemnisation des forfaits au titre de l'aide d'urgence</b></p>	<p><b>BS, GL, LU, SO, VD:</b> approuvent cette procédure.  <b>FR:</b> Avant l'entrée en vigueur de la LAsi révisée, la situation des requérants d'asile déboutés doit être soigneusement examinée. Il convient notamment de prendre en considération la situation des familles monoparentales et des personnes vulnérables.  <b>SO, VD, ZH:</b> sont favorables à l'examen de modèles permettant de tenir compte des différentes charges des cantons.  <b>BE, SO, VD, ZH:</b> se félicitent de la prise en compte des frais d'hébergement et de personnel occasionnés lors de l'octroi de l'aide d'urgence.  <b>SG, TG:</b> il est important de créer un modèle prenant en considération les souhaits et les différentes charges des cantons (SG: ainsi que les coûts d'hébergement et de personnel) de manière adéquate.</p>

## Résumé

- 23 cantons ont remis une prise de position
- 17 cantons approuvent le compromis (74 %)
- 6 cantons sont partiellement favorables et partiellement opposés  
(le montant du forfait au titre de l'aide d'urgence fait l'objet de critiques) (26 %)
- 0 cantons rejettent le compromis (0 %)

### Résumé des principales remarques:

- **Réserves:** Certains cantons donnent leur approbation sous réserve que la proposition de compromis (1800 francs) ne soit qu'une solution intermédiaire, qui sera réexaminée ultérieurement.
- **Forfait d'encadrement:** De nombreux cantons se déclarent expressément favorables à ce qu'il soit renoncé à la diminution du forfait d'encadrement.
- **Modèle de calcul de forfait global:** De nombreux cantons approuvent la participation de la CDAS et de la CCDJP. L'importance d'une future collaboration plus étroite entre la Confédération et les cantons lors de l'élaboration de nouveaux modèles d'indemnisation a été soulignée.
- **Montant du forfait au titre de l'aide d'urgence:** Rares sont les cantons à approuver sans réserve le montant de 1800 francs et à s'attendre à ce que cette somme suffise à couvrir les frais occasionnés. La plupart des cantons sont persuadés que ce montant ne suffira pas, mais ils sont favorables à la somme proposée en tant que solution transitoire dans le cadre du compromis. Ils sont nombreux à demander une nouvelle analyse du forfait à fin 2006. Six cantons s'opposent au forfait proposé et exigent qu'il soit augmenté (parfois à 4200 francs).
- **Coûts liés à l'aide d'urgence 2006:** La renégociation du montant des forfaits en cas d'augmentation imprévue des coûts est saluée. Certains cantons demandent que la renégociation ait lieu quelle que soit la situation.
- **Modèle d'indemnisation des forfaits au titre de l'aide d'urgence:** L'élaboration de modèles prenant en considération les différentes charges des cantons ainsi que les coûts d'hébergement et de personnel occasionnés est bien accueillie.